



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 58
Nombre de procurations : 21

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Régie de la légumerie de Dijon métropole – Compte de gestion 2023**

Chaque année, le conseil métropolitain approuve deux documents relatifs à l'exécution du budget écoulé :

- d'une part, le compte administratif du président, qui retrace les opérations de recettes et de dépenses de l'exercice antérieur ;
- d'autre part, le compte de gestion, établi par le comptable public de Dijon métropole.

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant ledit exercice.

Le compte de gestion présente, outre l'exécution du budget retracée par nature comptable, l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la légumerie. Il comprend trois parties :

- la première est relative à l'exécution du budget et fait apparaître le résultat d'exécution ;
- la seconde est la balance comptable, qui présente tous les comptes ouverts dans la comptabilité de l'établissement public, qu'ils aient été "mouvementés" ou non au cours de l'exercice passé ;
- la troisième est le bilan.

Ainsi, les grandes masses du bilan au 31 décembre 2023, exprimées en euros, se présentent de la manière suivante :

ACTIF NET		PASSIF	
Actif immobilisé	0,00 €	Fonds propres	26 809,92 €
Actif circulant (disponibilités)	153 457,72 €	Provisions pour risques et charges	0,00 €
Comptes de régularisation	0,00 €	Dettes (fournisseurs)	126 645,68 €
Total	153 457,72 €	Comptes de régularisation	2,12 €
		Total	153 457,72 €

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023, exprimés en euros, se présentent comme suit :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 000,00	304 000,00	306 000,00
Titres de recettes émis (b)	0,00	416 684,70	416 684,70
Réductions de titres (c)	0,00	155 842,35	155 842,35
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	260 842,35	260 842,35
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 000,00	304 000,00	306 000,00
Mandats émis (f)	0,00	338 789,85	338 789,85
Annulations de mandats (g)	0,00	104 757,42	104 757,42
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	234 032,43	234 032,43
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2023	0,00	26 809,92	26 809,92
+ REPRISE DU RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	0,00	26 809,92	26 809,92

LE CONSEIL METROPOLITAIN,

- d'une part, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer ;

- d'autre part, après s'être assuré que le Monsieur le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le comptable public de Dijon métropole ;

- **de déclarer** n'émettre aucune observation ni réserve sur ledit compte de gestion ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 77
 CONTRE : 0
 DONT 21 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 2
NE SE PRONONCE PAS : 0